

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale à la suite de l'échec de la Commission mixte paritaire.

Ainsi l'Assemblée nationale ne pourra plus être saisie post CMP, le Sénat se voyant alors systématiquement saisi en nouvelle lecture du texte de l'Assemblée.

Lors de la lecture à l'Assemblée s'ensuivant, les députés auraient à débattre du texte de l'Assemblée nationale, sans autre possibilité de l'amender qu'en reprenant ou non les dispositions votées au Sénat, et ne pouvant introduire que des amendements déposés au Sénat, et encore seulement avec l'accord du Gouvernement.

Sous couvert d'efficacité, cette disposition met à bas le principe même de navette parlementaire et musèle extraordinairement l'Assemblée nationale en l'enfermant par la lecture post CMP dans les possibilités ouvertes par le Sénat, et de surcroît corsetées par le Gouvernement.

Cet amendement propose donc de supprimer cet article.